

Décision du Président
Tarifs complémentaires applicables dans l'espace
de coworking de Nogent-Le Perreux
et précision sur tarifs existants

2023-D-n° 26

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment son article 25 autorisant le Président à fixer les tarifs des activités du Territoire ParisEstMarne&Bois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- VU la délibération n°DC 2022-71 du Conseil de Territoire en date du 17 mai 2022 approuvant les tarifs applicables dans l'espace de coworking-télétravail-pépinière territorial de Nogent-Le Perreux ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter une précision sur les tarifs approuvés dans la délibération du Conseil de Territoire précitée du 17 mai 2022 ;
- **CONSIDERANT** la mise à disposition aux utilisateurs de deux nouveaux bureaux dans cet espace de coworking territorial dont il convient d'approuver les tarifs ;

DECIDE

Article 1er : Précise que tous les tarifs votés dans les articles 2 à 5 de la délibération du Conseil de Territoire en date du 17 mai 2022 sont entendus T.T.C. (toutes taxes comprises).

Article 2 : Approuve les tarifs suivants applicables aux deux nouveaux bureaux proposés aux utilisateurs au sein de l'espace de coworking-télétravail-pépinière territorial de Nogent-Le Perreux :

Bureaux N° 9 et 10	Tarif TTC	Impressions incluses	Connexions
1/2 journée	25,00 €	0	2
Journée	40,00 €	0	2
Semaine	100,00 €	0	2
Mois	250,00 €	0	2

Article 3 : La présente décision prend effet immédiatement et plus précisément dès la date de rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 14/02/2023



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANO
 La présente décision est exécutoire à la date de réception en préfecture : 14/02/2023
 en application des articles L211-1 et L2131-1 du C. G. C. T
 Champigny-sur-Marne, le 14/02/2023